



# REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

#### 1. But

Eveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toutes personnes intéressées.

Former des jeunes instrumentistes pour préparer la relève des musiciens de la Lyre de Chêne-Bougeries et assurer ainsi la pérennité de la société.

Développer et entretenir l'émulation et l'amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations

#### 2. Organisation

L'école de musique est placée sous la responsabilité de La Lyre de Chêne-Bougeries. Le comité, nommé par l'assemblée générale, s'occupe de l'école :

Nommer un Directeur, lui déléguer tout ou partie des tâches musicales, notamment l'établissement d'un programme pédagogique cohérent, assurer les relations avec les élèves, les parents et les professeurs

Nommer un administrateur, lui déléguer tout ou partie des tâches administratives

Développer l'école dans le but d'assurer la pérennité de la Lyre de Chêne-Bougeries

Soumettre toutes propositions à qui de droit pour le développement de l'école

#### 3. Cursus d'étude

#### Ateliers périscolaires

L'école de musique de La Lyre propose en partenariat avec la commune de Chêne-Bougeries des ateliers préscolaires aux élèves de la commune.

Cours d'initiation musicale & initiation à la musique collective

Dès l'âge d'entrer à l'école : **Eveil et initiation musicale**, 45 minutes

Ce cours collectif propose une entrée dynamique et ludique dans le monde sonore. Les enfants seront amenés à développer leur écoute et leur attention, à aborder progressivement des notions d'écriture musicale, par le biais de chansons, de situations rythmiques et autres jeux musicaux.

Dès 7 ans : Initiation à la musique collective / initiation à la pratique d'ensemble 60 minutes/semaine

Ce cours collectif permet à l'élève de rencontrer et maîtriser les notions musicales inhérentes à la pratique d'un instrument : entraînement rythmique, mélodique, compréhension du langage musical et de son système des signes (théorie) et intègre l'instrument de chaque élève (pratique). Le cours est donné en petit groupe par un à deux professeurs en fonction du nombre d'élève.

Ce cours est obligatoire pour tout élève entrant à l'école de musique de La Lyre. Peuvent être exemptés les élèves pouvant justifier un apprentissage équivalent (ie. Solfège) dans une autre institution.

# Orchestre de l'école « Le Petit Orchestre »

Obligatoire dès la troisième année d'instrument, 90 minutes/semaine

L'élève intègre Le Petit Orchestre dès sa troisième année d'instrument. Il permet la pratique musicale d'ensemble et l'apprentissage rythmique et mélodique de la musique. Ce cours est donné par un directeur d'orchestre, accompagné par un professeur de formation musicale présent pour aider les élèves et expliquer ou rafraichir certains points théoriques.

Ce cours est obligatoire pour tous les élèves à l'école de musique de La Lyre.

Dès l'examen ACMG 1 réussi, l'élève intègre l'Harmonie.

## Cours d'instruments

Hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet, trompette, trombone, cor, baryton, percussion. Les cours d'instruments sont dispensés individuellement. Le temps de cours est variable par cycle :

Préparatoire : 30 minutes, une année Elémentaire : 40 minutes, une année

Secondaire : 40 minutes, trois années, examen ACMG 1 Terminal : 50 minutes, trois années, examen ACMG 2

Perfectionnement: 50 minutes

Des évaluations et/ou examens certificatifs sont organisés en lien avec l'ACMG (Association des Musiques Genevoises) à la fin de chaque cycle.

En s'inscrivant, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours durant une année scolaire complète (soit de septembre à juin).

## 4. Ecolages

L'inscription engage l'élève et son répondant pour toute l'année scolaire. Passé le 15 septembre, l'écolage est intégralement dû. Pour être libéré de l'écolage l'élève (son répondant) doit adresser un courrier de désinscription au comité avant le 15 septembre.

# Forfait du cours

Eveil musical 500.
Instrument 30 minutes + Initiation à la pratique 60 minutes 850.-

Instrument 40 minutes + Initiation à la pratique 60 minutes 900.-

Instrument 40 minutes + Petit Orchestre 90 minutes 900.-Instrument 50 minutes + Petit Orchestre 90 minutes 1100.

Forfait du cours sans ensemble\*

Instrument 30 minutes

Instrument 40 minutes

Instrument 50 minutes

Le tarif actif s'applique aux élèves participants à l'Harmonie OU aux élèves n'ayant pas accès aux cours en groupe, sur décision du directeur.

Payable en une fois, ou sur demande, en trois mensualités, au 30 septembre, 31 décembre et 31 mars.

Une remise de CHF 100.- par enfant est offerte par Chêne-Bougeries à leurs ressortissants (contribuables, résidents, scolarisés, etc. à justifier) ou leurs enfants.

Une remise supplémentaire de 20% (sur les derniers inscrits) est accordée à partir du 3ème enfant dans la même famille.

NB: Les élèves inscrits en option musique paient l'écolage normal, cet écolage est pris en charge par le Département de l'instruction publique qui en fixe le principe et le montant.

#### Sont concernés:

Ш	Collèges : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale (1re et 2e
anné	es) ou en option spécifique (2e, 3e et 4e années).
	Ecoles de commerce : élèves ayant choisi la musique en discipline fondamentale
(1re et 2e années).	
	Ecoles de culture générale : élèves ayant choisi l'option musique (2e et 3e années).

## 5. Discipline

L'amélioration du niveau musical et le maintien d'une saine ambiance au sein de l'école de musique ne sont possibles qu'au prix du respect mutuel, de l'assiduité, de la ponctualité, de l'application et de la discipline.

Si un élève fait preuve d'un mauvais esprit ou qu'il ne peut pas assimiler un minimum de connaissances musicales, il peut être renvoyé sur préavis du professeur et du responsable de l'école de musique.

Toute absence doit être annoncée au préalable au professeur.

# 6. Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la Lyre de Chêne-Bougeries et prend effet dès la saison 2021/2022.

De leur côté, les parents ou le responsable légal de l'élève nommé ci-après déclare(nt), après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Pour l'école de musique de La Lyre de Chêne-Bougeries

Le Directeur Vincent Kessi

Dernière révision : 28.04.2021